

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 13

Résultats des votes : pour 13 contre 0 abstention 0

Présents : Philippe ROISINE, Pascal CHEVALLEREAU, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Sarah PAILLOT, Sylvain SOBOTA, Philippe MOLON et Stéphane GUYONNAUD.

Absents (excusés) : Chrystel DEMIZIEUX, Yann HARDY, Pascal OUVRIER-NEYRET et Stéphane TISSOT.

Ont donné pouvoir :

Yann HARDY à Philippe ROISINE.

Pascal OUVRIER-NEYRET à Sylvain SOBOTA.

Julien MICHEL à Pascal CHEVALLEREAU.

Stéphane TISSOT à Jean-Marc JONO.

Vincent HUDRY-CLERGEON a été nommé secrétaire de séance

Objet : Tarifs de l'eau 2023. DEL_13582022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du service d'eau pour l'année 2023 ; il propose l'application d'une hausse de 9,4 % pour l'ensemble des tarifs et des prestations de service, à savoir :

➤ **Les tarifs :**

a) redevance annuelle

* abonnement :

109,97 €

* consommation :

- de 0 à 50 m³

3,66 €/m³

- de 51 m³ à 100 m³

2,07 €/m³

- au-delà de 100 m³

0,80 €/m³

* location du compteur :

10,95 €

* redevance « pollution domestique » au taux fixé par l'Agence de l'Eau : **0,28 €/m³**

b) compteur de chantier (forfait) **59,08 €**

c) participation au raccordement sur le réseau d'eau : **230,83 €**.

d) remplacement compteur gelé : coût d'achat par la Commune du compteur à son fournisseur.

e) fermeture et ouverture de l'alimentation en eau à la demande de l'abonné : **43,76 €**.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération DEL_08522021 du 19/7/2021, la commune adhèrera dans le courant de l'année 2023 à la SPL O des Aravis. Dès cette adhésion, une TVA à 5,5% s'appliquera sur l'ensemble des tarifs susmentionnés.

➤ **La facturation du forfait « compteur de chantier » :**

Elle sera facturée à tout pétitionnaire d'une autorisation de construire ou de rénover, au titre de l'exécution du chantier. A l'issue des travaux, un compteur d'eau individuel sera installé par les soins de la Commune, et la comptabilisation de la consommation réelle deviendra effective à dater de la pose de ce compteur définitif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-dessus.

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux,

Le Maire,

Philippe ROISINE

Le Secrétaire de séance,

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 12/01/2023

- de sa publication le 12/01/2023

Le Maire, Philippe ROISINE.